

## SÉANCE DU 4 MAI 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 4 mai 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire  
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1  
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2  
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3 par vidéoconférence  
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4  
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5  
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, et l'inspecteur en urbanisme, M. François Ricard, sont également présents par vidéoconférence.

<b>1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS</b> .....	<b>62</b>
<b>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>62</b>
<b>3. PÉRIODE DE QUESTIONS</b> .....	<b>63</b>
<b>4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 ET 14 AVRIL 2020</b> .....	<b>63</b>
<b>5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>63</b>
5.1 MOBILIER DU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	63
5.2 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT .....	63
5.2.1 Avis de motion.....	63
5.2.2 Projet de règlement.....	63
5.3 CONTRIBUTION AUX BANQUES ALIMENTAIRES DURANT LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 .....	68
5.4 ASSURANCE COLLECTIVE .....	68
<b>6. TRANSPORT ROUTIER</b> .....	<b>69</b>
6.1 APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX.....	69
<b>7. HYGIÈNE DU MILIEU</b> .....	<b>69</b>
7.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 314 : PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.....	69
7.1.1 Avis de motion.....	69
7.1.2 Projet de règlement.....	69
<b>8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b> .....	<b>70</b>
8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. MARCEL DESCHÊNES.....	70
8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-FRANÇOIS BELHUMEUR .....	71
8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID SYLVESTRE.....	72
8.4 DEMANDE DÉROGATION MINEURE DE MME GENEVIÈVE LEBRUN.....	72
<b>9. LOISIRS ET CULTURE</b> .....	<b>73</b>
9.1 ANNULATION DU CAMP DE JOUR 2020 .....	73
<b>10. COURRIER</b> .....	<b>74</b>
<b>11. ADOPTION DES COMPTES</b> .....	<b>74</b>
<b>12. PÉRIODE DE QUESTIONS</b> .....	<b>74</b>

13. LEVÉE DE LA SÉANCE .....74

**1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 29 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 16 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 24 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 29 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 6 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

rés. 01-05-2020

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

rés. 02-05-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 ET 14 AVRIL 2020**

rés. 03-05-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 6 et 14 avril deux mille vingt avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1 MOBILIER DU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

rés. 04-05-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission d'*Équipement de bureau Joliette inc.* au montant de 4 741.00 \$ (av. tx.) pour le renouvellement du mobilier du bureau du directeur général;
- QUE la présente résolution est conditionnelle à l'acceptation du règlement numéro 315 décrétant l'exécution de travaux d'entretien et d'amélioration du bâtiment de l'hôtel-de-ville et autorisant un emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.2 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

##### **5.2.1 Avis de motion**

rés. 05-05-2020

**Avis de motion** est donné par M. Yvon Tranchemontagne, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 315 décrétant l'exécution des travaux d'entretien et d'amélioration du bâtiment de l'hôtel-de-ville et autorisant un emprunt.

##### **5.2.2 Projet de règlement**

rés. 06-05-2020

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 315 décrétant l'exécution des travaux d'entretien et d'amélioration du bâtiment de l'hôtel-de-ville et autorisant un emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

**Projet de règlement numéro 315**

**Règlement décrétant l'exécution de travaux  
d'entretien et d'amélioration du bâtiment de  
l'hôtel-de-ville et autorisant un emprunt**

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à l'entretien du bâtiment de l'hôtel-de-ville, abritant les bureaux administratifs, la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier, la bibliothèque Adélar-Lambert, la caserne et le garage municipal ainsi qu'à l'amélioration du système de climatisation et de chauffage et qu'à l'acquisition d'équipements et d'ameublement;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux, incluant les frais de financement, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais incidents est estimé à 151 370 \$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. \_\_\_\_\_, appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 315 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

***ARTICLE 2 - OBJET***

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Installation d'un système central de climatisation et de chauffage desservant la bibliothèque Adélar-Lambert et la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier;
- Remplacement du système de climatisation des bureaux administratifs par une unité centrale de climatisation et de chauffage;
- Défaire et refaire la cheminée de la fournaise sur la toiture;
- Refaire le revêtement de tôle du toit du garage municipal;
- Remplacement du boîtier électrique et de certaines sections du filage électrique du garage municipal;
- Réfection du système de rejet des eaux usées du garage municipal et de la caserne;
- Installation d'une armoire à produits dangereux au garage municipal;
- Remplacement du réservoir d'huile à chauffage;

- Remplacement des portes extérieures de la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier;
- Installation de nouvelles sorties pour le réseau informatique dans les bureaux administratifs;
- Mise-à-jour du système d'alarme incendie;
- Remplacement du mobilier de bureau de la direction générale;
- Réfection du contour des portes de garage de la caserne;

### ***ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE***

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 151 370 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclue le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

### ***ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ***ARTICLE 5- MONTANT ET TERME***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 151 370 \$, sur une période de cinq ans (5) ans.

### ***ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT***

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ***ARTICLE 7- SUBVENTION***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

***ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Annexe A****Estimation des dépenses**

Travaux	120 626.18 \$
1. Travaux :	
a. Installation d'un système central de climatisation et de chauffage desservant la bibliothèque Adélarde-Lambert, la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier et la caserne	29 289.63 \$
b. Remplacement du système de climatisation des bureaux administratifs par une unité centrale de climatisation et de chauffage	8 550.55 \$
c. Défaire et refaire la cheminée de la fournaise sur la toiture	3 850.00 \$
d. Refaire le revêtement de tôle du toit du garage municipal	14 000.00 \$
e. Remplacement du boîtier électrique et de certaines sections du filage électrique du garage municipal	9 700.00 \$
f. Réfection du système de rejet des eaux usées du garage municipal et de la caserne	22 395.00 \$
g. Installation d'une armoire à produits dangereux au garage municipal	1 450.00 \$
h. Remplacement du réservoir d'huile à chauffage	2 900.00 \$
i. Remplacement des portes extérieures de la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier	11 750.00 \$
j. Installation de nouvelles sorties pour le réseau informatique dans les bureaux administratifs	4 000.00 \$
k. Mise-à-jour du système d'alarme incendie	4 000.00 \$
l. Remplacement du mobilier de bureau de la direction générale	4 741.00 \$
m. Réfection du contour des portes de garage de la caserne	4 000.00 \$
2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	<u>12 062.62 \$</u>
Sous-total	132 688.80 \$

3. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	6 617.85 \$
4. Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	<u>12 062.62 \$</u>
Total des travaux :	151 369.27 \$

### **5.3 CONTRIBUTION AUX BANQUES ALIMENTAIRES DURANT LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

**ATTENDU QUE** la pandémie de la COVID-19 et les mesures pour la contrer affectent financièrement plusieurs foyer sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**ATTENDU QUE** la députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx, a versé un montant de 500.00 \$ à titre d'aide financière aux banques alimentaires desservant les résidents de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a versé un montant de 2 170.00 \$ à titre d'aide financière additionnelle aux banques alimentaires desservant les résidents de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

rés. 07-05-2020

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 2 670.00 \$ à titre d'aide financière aux banque alimentaire desservant les résidents de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.4 ASSURANCE COLLECTIVE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu une soumission de la firme *PBI Conseillers en actuariat ltée.* concernant le régime d'assurance collective du regroupement de syndicats membres du SCFP, lequel est assuré par La Capitale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert est actuellement adhérente au Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière, lequel est géré par *ASQ Consultants* et assuré par UV Assurance;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère plus avantageux le régime du Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière;

rés. 08-05-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rejette la soumission de la firme *PBI Conseillers en actuariat ltée.* et maintienne l'adhésion au Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière géré par *ASQ Consultants*.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX**

rés. 09-05-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le document d'appel d'offres pour l'entretien hivernal des chemins municipaux, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2023 ainsi qu'une possibilité de reconduire le contrat annuellement pour une période maximale de deux (2) années supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2024 et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 314 : PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

#### **7.1.1 Avis de motion**

rés. 10-05-2020

**Avis de motion** est donné par M. Éric Deschênes, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 314-1 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 314 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

#### **7.1.2 Projet de règlement**

rés. 11-05-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 314-1 modifiant le règlement numéro 314 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Projet de règlement numéro 314-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé « Création d'un programme de mise aux normes des installations septiques »**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 314 a été adopté par le conseil concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun d'inclure des propriétés non résidentielles dans ce programme;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. \_\_\_\_\_, appuyé par M. \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert décrète par le présent règlement portant le numéro 314 ce qui suit;

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement modifie les propriétés admissibles au programme de mise aux normes des installations septiques.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIBILITÉ**

L'article 2 du règlement numéro 314 est modifié comme suit :

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- b) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis par l'inspecteur en urbanisme;
- c) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à cette fin;
- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal
- e) L'immeuble n'est pas un établissement industriel.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. MARCEL DESCHÊNES**

*M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que M. Marcel Deschênes est son père. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

ATTENDU QUE M. Marcel Deschênes fait une demande de dérogation mineure pour sa propriété sise sur la route Fafard et portant le numéro de lot 5 336 678 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire servant d'entrepôt avant la démolition du bâtiment principal, est devenu le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** M. Deschênes souhaite agrandir le bâtiment principal et maintenir une marge de recul arrière de 3.62 mètres;

**ATTENDU QU'**une marge de recul arrière d'un minimum de 7 mètres est exigée conformément au règlement de zonage de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le bâtiment a déjà une marge de recul arrière de 3.62 mètre sur une longueur de 12.47 mètres et que l'agrandissement allongera cette longueur de 5.98 mètres supplémentaires;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** l'avis public a été publié le 9 avril 2020;

rés. 12-05-2020

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la dérogation mineure au bâtiment principal, en date du 4 mai 2020, sur le lot 5 336 678.

Adoptée à l'unanimité.

## **8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-FRANÇOIS BELHUMEUR**

**ATTENDU QUE** M. Jean-François Belhumeur est propriétaire d'une résidence située au 1861, rang York à Saint-Cuthbert, portant le numéro de lot 4 262 366 et que celle-ci se trouve à proximité du chemin public;

**ATTENDU QUE** la résidence est inhabitée;

**ATTENDU QUE** cette bâtisse est dérogatoire et protégée par droit acquis;

**ATTENDU QUE** M. Belhumeur désire démolir la résidence;

**ATTENDU QUE** l'article 8.1.2 du règlement d'urbanisme l'empêche de continuer ses activités de transport puisque la démolition crée un entreposage extérieur en cour avant du garage devenant le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** M. Belhumeur demande une dérogation à l'article 8.1.2;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure si le propriétaire respecte les conditions suivantes :

- Le propriétaire devra enlever les matériaux entreposés sur le terrain avant l'obtention du permis de démolition;
- Dans un délai de deux (2) semaines suivant les travaux de démolition, le propriétaire devra installer une clôture végétale ayant les caractéristiques suivantes :
  - Constituée de conifères, de préférence de cèdres;
  - Située à 9 mètres de la limite de lot avant, soit la marge de recul avant;

- A une hauteur minimale de 2 mètres;
- A une section d'une longueur de 20 mètres minimum sur l'espace de la résidence actuelle et une autre section de 20 mètres minimum dans l'espace gazonné.

- Aucun entreposage ne devra être fait entre la rue et la clôture végétale

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020.

rés. 13-05-2020

Adoptée à l'unanimité.

### **8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID SYLVESTRE**

**ATTENDU QUE** M. David Sylvestre est propriétaire du lot numéro 6 230 948;

**ATTENDU QUE** M. Sylvestre souhaite agrandir la bâtisse commerciale y étant érigée;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement amènera la superficie d'occupation à 1 250 mètres carrés alors que la réglementation autorise un maximum de 40 % soit 1 060 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement réduira la marge latérale à 0.8 mètre alors que la réglementation exige un minimum de 3 mètres;

rés. 14-05-2020

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.4 DEMANDE DÉROGATION MINEURE DE MME GENEVIÈVE LEBRUN**

**ATTENDU QUE** Mme Geneviève Lebrun est propriétaire du 2201 rue Principale à Saint-Cuthbert, portant le numéro de lot 6 230 947;

**ATTENDU QUE** Mme Lebrun souhaite construire une piscine creusée dans la cour latérale;

**ATTENDU QUE** la réglementation exige qu'une piscine soit construite en cour arrière;

**ATTENDU QU'**il n'y pas assez d'espace en cour arrière;

rés. 15-05-2020

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 ANNULATION DU CAMP DE JOUR 2020**

**ATTENDU QUE** l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois;

**ATTENDU QUE** les mesures de distanciation sociale représente une contrainte considérable dans le déroulement des activités du camp de jour;

**ATTENDU QUE** la catégorie d'âge des enfants fréquentant habituellement le camp de jour représente une contrainte considérable dans le respect desdites règles de distanciation sociale;

**ATTENDU QU'**il y aura un manque d'espace dans les locaux de la Municipalité en cas d'intempéries afin de respecter lesdites règles de distanciation sociale;

**ATTENDU QU'**il est recommandé de diminuer le nombre d'enfants par moniteur et par monitrice, ayant pour conséquence d'augmenter le nombre d'employés à embaucher;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a un grave problème de recrutement de personnel pour le camp de jour 2020;

**ATTENDU QU'**un manquement aux règles recommandées par le gouvernement du Québec pourrait avoir des graves conséquences sur la santé du personnel, des enfants et, ultimement, de la population;

rés. 16-05-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité ordonne et statue :

- L'annulation du camp de jour 2020 sauf pour les enfants ayant besoin des services du *Camp de jour intégré et adapté D'Autray Sud*;
- Les tarifs pour les enfants qui fréquenteront le *Camp de jour intégré et adapté D'Autray Sud* seront le même que pour le camp de jour 2019.

Adoptée à l'unanimité.

## **10. COURRIER**

Réseau Biblio CQLM

- Avis du Réseau Biblio CQLM concernant la prestation des services de bibliothèque municipale

## **11. ADOPTION DES COMPTES**

rés. 17-05-2020

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2020-05 au montant de 106 350.17 \$ et autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

rés. 18-05-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier